



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ORMESSON

Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU

Compte-rendu du conseil municipal Séance du 16 novembre 2020

Date de convocation : 10 novembre 2020 Date d'affichage : 19 novembre 2020	Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de conseillers votants : 11
---	---

L'an deux mille vingt, le lundi 16 novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Alain POURSIN, Maire.

Présents :	Mr Alain POURSIN, Maire Mr Eric BEAUJOIS, Mr Laurent RAFFALLI adjoints, Mr Jean-Pierre NEHOULT, Mr Jean-Pierre DIDIER, Mme Véronique DUPLESSIS, Mr Eric DARVILLE, Mme Amélie BOISRAME, Mme Mathilde GAVARD, Mr Fabien DOS SANTOS, conseillers
Représenté(s) :	Mme Léa BOSSON pouvoir à Mr Alain POURSIN
Excusé(s) :	Mme Léa BOSSON
Absent(s) :	
Secrétaire de séance :	Mme Amélie BOISRAME

Séance publique

Le quorum nécessaire pour délibérer étant atteint, le Conseil Municipal décide d'ouvrir la séance.

1. APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du Conseil du 27 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DÉCIDE d'appliquer cette redevance à tous les concessionnaires concernés,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa. de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Donne un avis favorable à l'encaissement de ces redevances.

➤ **Délibération 2020_11_01**

3. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE ACCOMPAGNATRICE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Une nouvelle ligne de transport a été mise en place par le Département de Seine-et-Marne consécutivement à la création du RPI scolaire regroupant les communes de Saint-Pierre-lès-Nemours-Châtenoy-Chevrainvillers et Ormesson,. Cette nouvelle organisation nécessite la présence d'une accompagnatrice partiellement subventionnée par le Conseil départemental. Le solde restant est à la charge de nos trois villages Chevrainvillers, Châtenoy et Ormesson.

Monsieur le Maire rappelle que ce poste requière un temps de travail hebdomadaire de 6h18 (calcul du temps de travail annualisé).

Monsieur OUDIN, Maire de la commune de Chevrainvillers propose de mettre à disposition partiellement et jusqu'au 31 août 2021, un adjoint technique territorial titulaire présent sur sa commune et qui exerçait déjà cette activité. Cette charge est estimé à la somme de 1300€ annuelle par commune.

Il fait lecture de la convention de mise à disposition à temps partagé de cet agent,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et

Donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes.

➤ **Délibération 2020_11_02**

4. DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT 2021

Le maire informe qu'il a été destinataire de la part de l'INSEE des dates et des modalités à mettre en œuvre pour l'organisation du prochain recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Cette date est susceptible d'évoluer en fonction de la crise sanitaire actuelle.

La préparation du recensement national débute dès à présent et nécessite qu'un coordonnateur soit nommé en amont pour suivre et mettre en place l'échéance de 2021.
Par ailleurs, il convient de désigner un agent recenseur et rappelle que Mme NEHOULT se propose d'assurer cette responsabilité.

Le maire propose

De nommer Mme Maria PERICOUCHE en qualité de coordonnateur communal,
et
De désigner Mme Catherine NEHOULT en qualité d'agent recenseur.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population, qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021,

Considérant que cette date peut être modifiée en fonction des conditions sanitaires encore inconnues à ce jour,

Considérant qu'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement peut être soit un élu, soit un agent de la commune,

Considérant que la commune peut faire appel à un vacataire pour la mission d'agent recenseur qui sera chargé, sous l'autorité du coordinateur, de réaliser les opérations nécessaires au recensement 2021, en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Nomme Mme Maria PERICOUCHE, actuellement secrétaire de Mairie, en qualité de coordonnateur,

Désigne Mme Catherine NEHOULT en qualité d'agent recenseur vacataire,

Dit que l'agent recenseur percevra la somme de 486€ brut pour effectuer le recensement de la population 2021.

> **Délibération 2020_11_03**

5. AVENANT À LA CONVENTION SCOLAIRE DU RPIC

Dans le courant de l'année 2019, les communes de Chevrainvilliers et de Châtenoy, adhérentes au RPI d'Aufferville ont souhaité organiser leur rattachement scolaire avec la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours.

La commune d'Ormesson était déjà rattachée de fait -car sans école- à la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours, sans convention depuis plus de 40 années.

La commune d'accueil a souhaité à cette occasion, intégrer d'office Ormesson au nouvel RPI.

Par arrêté du rectorat de l'académie de Créteil n°3/2020 du 10 juin 2020, le Regroupement pédagogique intercommunal (RPI 94) comprenant les communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, de Chevrainvilliers, de Châtenoy et d'Ormesson est constitué.

Il est entré en vigueur à compter du 1er septembre 2020.

Afin d'assurer la bonne gestion de ce regroupement, une convention ayant pour objet de définir les conditions notamment financières a donc été notifiée et signée le 06 mars 2020, par l'ensemble des communes concernées, et pour une durée de 6 années.

Ce regroupement est à ce jour en place.

Cependant, consécutivement à son élection, le Maire, nouvel élu de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours, a indiqué aux communes membres son souhait de dénoncer le RPIC (Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré), puis qu'il souhaitait par l'intermédiaire d'un avenant unilatéral, augmenter la contribution des communes de manière conséquente une première fois, puis de façon plus modérée dans un second temps.

L'ensemble de ces proposition ne nous paraissant pas cohérentes au regard des accords initiaux et au regard des textes en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REJETTE cette proposition d'avenant à la convention scolaire,

DÉCIDE de s'opposer à la signature de cet avenant en l'état .

> **Délibération 2020_11_04**

6. INSCRIPTION DES CHEMINS AU PDIPR

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Après en avoir délibéré

L'ensemble des membres du Conseil municipal présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1. abroge la délibération du 17 novembre 2015 ;

Article 2. émet un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération ;

Article 3 accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

> **Délibération 2020_11_05**

7. LANCEMENT D'UNE SECONDE OPÉRATION DE RÉHABILITATION DES CHEMINS

Nous avons finalisé avec le soutien du Conseil Départemental, une première opération lancée en 2015 qui c'est achevé cette année. Le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré récemment un responsable du Département afin de définir plus précisément le second projet de notre commune qui s'orientera sur la revalorisation de certains chemins et plus particulièrement sur la partie sud de notre territoire communal.

Il présente l'ensemble du second projet estimé approximativement à 40000€ ht

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide :

Article 1 – de valider le projet d'aménagement de la 2nde tranche suivant le tableau joint pour un montant total estimé à 40000€ht,

Article 2 – D'autoriser le Maire à lancer cette opération,

Article 3 – D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne,

Article 4 – D'autoriser le Maire à signer tous les documents permettant la bonne application de cette décision.

➤ **Délibération 2020_11_06**

8. ADHÉSION À ID77

Le site ID77.fr est une plateforme gratuite d'« expertise départementale au service des collectivités » créée par le conseil départemental de Seine-et-Marne en 2019, destinée à apporter un soutien et des conseils (en particulier juridiques et techniques) afin d'aider les petites collectivités locales à concrétiser un projet.

Des organismes associés y participent également tels que NDLR : le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ([CAUE](#)) de Seine-et-Marne, Aménagement 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Environnement, Act'Art, Seine-et-Marne Attractivité) et sont membre du Groupement d'Intérêt Public ID77, en qualité d'organisme associé afin d'apporter des conseils aux élus et responsables de service.

ID 77 est une boîte à outils destinée à développer des projets qu'il ira ensuite financer.

Le Conseil municipal

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public « ID 77 » adopté par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale et -changement de dénomination en groupement d'intérêt public d'ingénierie département (ID 77) ».

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1 : d'Adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77),

Article 2 : d'Approuver la convention constitutive jointe en annexe,

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public,

Article 4 : de désigner Monsieur Alain POURSIN, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

> **Délibération 2020_11_07**

9. QUESTIONS DIVERSES

- Commission environnement du PNR
- Le Parc naturel régional du Gâtinais français propose des conseils de piégeages des nids de frelons

asiatiques,

-Dans le cadre de la gestion écologique des espaces communaux, le PNR a lancé une opération « Plantons nos trottoirs ». A ce titre, il dispense des conseils sur les projets qui peuvent-être suivis d'une participation financière de la région Ile-de-France.

Par ailleurs, la commune a bénéficié d'une dotation conséquente de paille de chanvre.

Un travail de paillage a été réalisé le long des plantations sur les chemins permettant une maîtrise de l'arrosage durant cet été particulièrement chaud et sec.

- Déploiement de la fibre sur Ormesson

Ce dossier porté par le syndicat Seine-et-Marne Numérique auquel adhère la Communauté de communes du Pays de Nemours, débutera en 2021 pour la partie concernant notre village, pour une commercialisation estimée à la fin du 1er trimestre 2022. Les travaux seront réalisés en aérien et souterrain en fonction des infrastructures existantes sur le territoire.

- Bornes d'incendie

Le Maire rappelle que nous disposons de devis de la SAUR pour le remplacement de deux bornes d'incendie pour la somme de 5978,20€.

Monsieur RAFFALLI informe l'assemblée que notre village pourrait bénéficier d'un don à titre gracieux de 3 bornes encore fonctionnelles, qui seront très prochainement remplacés sur le territoire de l'Agglomération Melun Val-de-Seine.

- Fouilles archéologique

Sur sollicitation du responsable de l'équipe d'ethnologie préhistorique, une clôture sera prochainement réalisée sur le site d'Ormesson afin de protéger ce lieu. Elle sera financée par la Communauté de communes en sa qualité de bénéficiaire du bail emphytéotique.

- Travaux salle polyvalente

Des travaux d'entretien vont débutés dès le mardi 17 novembre 2020 dans notre salle polyvalente.

Ces travaux d'un montant de 3356,08€, concernent la peinture intérieure et les boiseries extérieures. Ils sont destinés à maintenir en bon état ce bâtiment créé il y a à présent plus de 7 ans.

- Travaux d'élagage

Des travaux d'élagage débuteront à la fin du mois et concernent vingt-sept arbres situés dans la rue du Vieux Chemin, sur la place du transformateur de la rue de la Croix, sur la place de l'Église et la place de la Mairie. Ces travaux ont fait l'objet d'un devis de 4170€.

- SIAEP

Le syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de Saint-Pierre-lès-Nemours déplore la prolifération dans le réseaux d'eaux usées, de lingettes désinfectantes, masques... et de nombreux autres déchets.

Les substances utilisées dans ces déchets représentent un danger pour le milieu naturel, les stations d'épuration n'étant pas aujourd'hui capables de les traiter.

Ce qui induit une manutention particulière, engendre de ce fait un surcoût important et met en péril l'équilibre entre le prix de l'eau et la qualité de ces investissements.

- Beaujolais et repas des aînés

Notre traditionnelle soirée beaujolais, ainsi le repas de fin d'année de nos aînés n'aura pas lieu cette année en raison de la crise sanitaire que nous subissons actuellement.

- Commission d'urbanisme

Mr le Maire et Mr Laurent RAFFALLI présentent les documents d'urbanisme instruits en mairie :

Déclarations préalables :

DP0773482000001 le 18/05/2020 Avis favorable – pour le 44 rue de la Vallée

DP0773482000002 le 16/07/2020 Avis favorable – pour le 8 rue de la Croix

Certificat d'urbanisme d'information :

CU0773482010001 le 27/02/2020 – pour la parcelle ZC69 « l'Orme au Chat »

CU0773482010002 le 12/03/2020 – pour le 6 route de Beaumont

CU0773482010003 le 26/03/2020 – pour la parcelle A337 « Les Beaux Regards »

CU0773482010004 le 26/03/2020 – pour la parcelle A207 « La Barrode »

CU0773482010005 le 18/05/2020 – pour le 11 rue de la Vallée

CU0773482010006 le 16/07/2020 – pour le 53 rue de la Vallée

CU0773482010007 le 16/07/2020 – pour le 8 rue du Vieux Chemin

CU0773482010008 le 16/07/2020 – pour la parcelle ZA126 « Les Beaux Regards »

CU0773482010009 le 21/07/2020 – pour le 33 rue de la Vallée

CU0773482010010 le 28/09/2020 – pour le 02 ruelle du Puits

CU0773482010011 le 12/10/2020 – pour la parcelle A725 ruelle du Puits

CU0773482010012 le 12/10/2020 – pour le 6 route de Beaumont

Déclaration d'achèvement de travaux :

DAACT DP0773480900006 déposée le 25/06/2020 : pour le 53 rue de la Vallée : non conformité*

DAACT PC0773481600001 déposée le 04/09/2020 pour le 10 rue des Fleurs : conforme

DAACT DP 0773481800002 déposée le 11/09/2020 pour le 11 rue du Vieux Chemin : conforme

DAACT DP0773480900006 déposée le 18/09/2020 pour le 53 rue de la Vallée : conforme

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Parcelle A1123 – située au 2 bis ruelle du Puits

Arrêtés :

- 2020-10 Arrêté de circulation route de Beaumont SAUR branchement plomb mairie
- 2020-11 Arrêté de circulation 7 rue de la Croix branchement électrique

Aucun autre point n'étant proposé, la séance est levée à 21h15

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour extrait conforme, à ORMESSON, le 19 novembre 2020.

Le Maire, Alain POURSIN



